

Bordeaux, le 02 février 2011.

Le Secrétaire Général

Réf : SG/AB/02.11/001.

Monsieur Brice HORTEFEUX
Ministre de l'Intérieur
de l'Outre-mer,
des Collectivités Territoriales
et de l'Immigration
Place Beauvau
75800 PARIS Cédex 08

Monsieur le Ministre,

Voilà plusieurs années qu'a été instauré dans la police nationale le dispositif de primes de résultats exceptionnels se traduisant par une rémunération accessoire versée aux fonctionnaires à titre individuel ou collectif.

De même, ce type de prime peut être attribué suite à l'engagement des policiers lors d'évènements revêtant un caractère particulier ou exceptionnel.

C'est ainsi qu'au titre de l'année 2010, à l'identique des années précédentes, des primes individuelles et collectives ont été distribuées.

La CFTC-Police a toujours fait valoir sa réticence envers ce dispositif, non pas par simple opposition de principe, mais tout simplement en raison des conditions d'attribution qui, de par le manque de transparence, restent sujettes à bien des interrogations.

Le constat est latent, chaque année la prise de connaissance en catimini des bénéficiaires inspire de plus en plus l'agacement plutôt que l'assentiment.

Si, dans l'esprit, cette forme de récompense peut revêtir un aspect louable, il en va tout autrement pour sa mise en œuvre dès lors où la désignation des bénéficiaires émane en partie de choix particulièrement discutables.

Cette évidence a encore été mise à jour récemment lors de la dernière attribution de la prime exceptionnelle relative aux évènements de l'automne 2010 liés aux conflits sociaux portant sur la réforme des retraites.

En effet, au vu du budget alloué pour un montant de 3 millions d'euros, quelques 10.000 policiers se sont vu attribuer une prime individuelle de 300,00 euros. Cette prime était censée s'adresser à l'ensemble des policiers engagé activement lors des évènements précités. Les élus ont été informés par voie postale sous la forme d'un courrier individuel adressé à leur domicile.

De ce procédé se dégage une volonté mal dissimulée d'éviter toute diffusion de listes de bénéficiaires. Cette méthode s'est immanquablement montrée propice à toutes sortes de désignations fantasmées.

Par ailleurs, en ce qui concerne le montant retenu de cette prime, une approche plus pragmatique aurait pu se traduire par une attribution plus large en réduisant la part individuelle car il est probant que ce sont bien plus de 10.000 policiers qui ont été réellement employés dans des conditions non habituelles durant les événements.

En outre, la CFTC-Police souligne le fait avéré que tous les policiers assurant leur service au quotidien, de jour comme de nuit, ont forcément été impactés dans l'exercice de leurs missions durant toute la période concernée. L'on ne peut en effet considérer qu'un fonctionnaire ayant subi à cette occasion, et pour certains la seule fois de l'année, un rappel ou un décalage horaire sur une ou plusieurs journées, soit plus méritant que celui qui exerce durant son cycle de travail et qui se voit assujéti régulièrement à longueur d'année à des rappels, des décalages et des dépassements horaires du fait des impondérables nécessités de service. Cela démontre s'il en est la limite du processus.

De par les errements chroniques constatés, il est probant que la police nationale ne peut se prévaloir comme un modèle du genre en matière de transparence. En conséquence, la CFTC-Police désapprouve totalement le concept de ces primes dites de résultats exceptionnels dont l'opacité de gestion ne répond en rien à l'éthique qui devrait caractériser notre institution républicaine.

D'autant, il faut bien l'avouer, que la culture du résultat de qualité que vous préconisez se mue inéluctablement à la base en une politique du chiffre aux effets particulièrement pervers sur les conditions d'emploi des personnels ainsi que sur les modalités d'action sur le terrain et les conséquences néfastes qu'elles induisent.

Pour la CFTC-Police, la Police Nationale, comme tout service public, n'a pas vocation à être rentable mais efficace. La politique du chiffre telle qu'instrumentée par la hiérarchie n'a en fait comme seul objectif que de répondre aux critères de majoration des diverses allocations servies notamment aux fonctionnaires du corps de conception et de direction.

Par conséquent, je me permets, Monsieur le Ministre, pour une meilleure utilisation des fonds publics et une véritable prise en considération des modes de rémunérations des fonctionnaires de police, de vous soumettre notre revendication tendant à voir un transfert du budget alloué à ces primes de résultats exceptionnels vers les rémunérations propres au travail de policier.

Dans ce cadre et pour exemple, j'avais saisi le 27 octobre 2008 votre prédécesseur, Madame Michèle ALLIOT-MARIE, suite aux protocoles d'accords signés alors par le syndicat Alliance, sur l'absence, entre autre, de revalorisation des heures pour travail de nuit, de dimanches et jours fériés. Pour votre bonne information, vous voudrez bien tenir ce courrier en pièce jointe.

Je précise que Madame ALLIOT-MARIE n'a jamais apporté de réponse à nos suggestions.

Aujourd'hui, il me semble opportun de réitérer nos revendications. En effet, il convient de souligner que le taux horaire de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé à 0,17 €uro, auquel se rajoute le taux horaire de majoration spéciale pour travail intensif fixé à 0,80 €uro. Ceci donnant un taux horaire global de 0,97 €uro. L'ensemble de ces deux taux est fixé par arrêté en date du 30 août 2001.

Pour ce qui est du taux de l'indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés, celui-ci est fixé à 4,97 francs (0,76 €uro) par arrêté en date du 06 août 1996.

Nonobstant les taux dérisoires de ces indemnités, il est à noter que ceux-ci n'ont pas subi de revalorisation depuis 2001 pour les heures de nuit et 1996 pour de ce qui est des heures de dimanches et jours fériés.

Nous sommes là en présence d'une carence phénoménale en matière de reconnaissance du travail effectif des fonctionnaires assujettis à la particularité du travail de nuit, de dimanches et jour fériés.

De plus, et la CFTC-Police l'a déjà souligné, il revient à notre Administration de reconnaître le droit à ces indemnités aux Adjoints de Sécurité qui sont employés au même titre que les policiers titulaires. Non seulement ce droit nous paraît légitime mais il se veut garant de l'égalité sur le plan de la pénibilité.

Voilà pourquoi, Monsieur le Ministre, il nous semble nécessaire qu'un juste équilibre soit trouvé entre la culture du résultat, au sens propre, à laquelle vous êtes attaché tout comme nous et l'impérieuse nécessité de valoriser le travail quotidien des policiers qui se doit de répondre impérativement à notre mission régaliennne qui est d'assurer la sécurité et la protection de nos concitoyens.

Cet objectif là ne peut s'atteindre que par une présence accrue sur le terrain dénuée de toute notion de rendement mais exclusivement guidée par le souci d'efficacité.

Pour ce faire, la CFTC-Police demande à ce que la pratique de la politique du chiffre soit bannie en raison du danger qu'elle représente et pouvant générer une déviance vers une police mercenaire.

La CFTC-Police reste bien évidemment à votre disposition pour échanger sur ces sujets non exhaustifs relatifs à la rémunération des fonctionnaires de police et des Adjoints de Sécurité.

Dans l'attente des réflexions que la présente démarche appellera de votre part et persuadé de tout l'intérêt que vous lui prêterez, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma parfaite considération et de mes sentiments respectueux et dévoués.



Alain BENOIT

P.J. : 3.

- 1- Courrier CFTC-Police du 27/10/2008.
- 2- Arrêté du 30/08/2001.
- 3- Arrêté du 06/08/1996.